

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2020

Par suite d'une convocation en date du 17 novembre 2020 se sont réunis les membres du conseil municipal de Valprivas, en séance publique le vingt et un novembre 2020 à 9 heures 30

Étaient présents : Mme Claudine LIOTHIER, M. Joël BRUN, M. Bruno PAULET, M. Gérard FOURNET, M. Hervé DOJAT, M. François FILIOL, Mme Danielle OUIILLON, M. Jean Paul CELLE, Mme Cécile RACHET, M. Loïc CHABANOL, M. Marcel LAURICELLA, M. Stéphane CHAMBOUVET, Mme Monique FONTVIEILLE, M. Jean-Jacques MOUNIER

Absent excusé : M. Léo BOUDET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

M. Stéphane CHAMBOUVET a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Le compte rendu du conseil municipal du 25 septembre 2020 a été approuvé à l'unanimité

Travaux :

➤ **Voirie 2021 : travaux de goudronnage 2021, demande de subventions**

M. Joël BRUN, adjoint au maire présente les points à traiter en priorité. Certaines portions des voies communales au lieu-dit Le Bourg (La Chaux) VC n°26U, Les Casses VC n°11, Chanteloube VC n°3, le Bouchet VC n°8 et Chomont VC n°4 sont très endommagées et nécessitent de grosses réparations.

Mme le Maire soumet au conseil les devis pour un montant estimatif total de 85 428,35 € H.T.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Le conseil municipal :

- approuve le projet de travaux de voirie pour un montant estimatif total de 85 428,35 € H.T. avec une tranche ferme pour 44 735,65 € et une tranche optionnelle à le Bouchet VC n°8 pour 40 692,70€ H.T.
- mandate Madame le Maire afin de solliciter une subvention au titre de la DETR 2021 sur un montant estimatif de 85 428,35 € H.T. dont une tranche optionnelle ;
- mandate Madame le Maire afin de solliciter une subvention au titre du Fonds 199 sur un montant estimatif de 50 345,85 € H.T. ;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ DETR 42 714,18 €
 - ❖ FONDS 199 : 20 000 €
 - ❖ Autofinancement : 22 714,17 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2021;
- décide d'adhérer au groupement de commande organisé par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre des travaux de voirie communaux 2021 ;
- donne son accord à Mme le Maire pour lancer une consultation.

➤ **Projet de revitalisation de centre Bourg sur 3 espaces :**

Mme le Maire présente au conseil ce projet de revitalisation du centre Bourg pour lequel l'architecte a établi les premiers plans et une estimation. De 1998 à 2008, quatre tranches d'aménagements du bourg ont été réalisées. Toutefois, plusieurs espaces n'ont pas été aménagés.

Le premier se situe dans la cour de l'école qui n'a pas été aménagée lors des divers travaux sur le bâtiment. Son aménagement permettra de concourir au développement des activités sportives ne pouvant s'effectuer en des lieux trop distants. Il s'agit d'avoir une aire séparée pour les maternelles (avec cabane et bascule) et une aire de jeux (sable) tout en conservant des espaces verts autour.

Le deuxième concerne la place de l'église. Ce dossier a fait l'objet d'une demande de subvention au titre des amendes de police, acté par délibération du 25 septembre 2020. Dans ce cadre, un espace parking sera aménagé tout en respectant l'identité communale par la pose de pavés dans la continuité de ceux déjà présents. Actuellement, du fait d'un mauvais écoulement des eaux, la surface et les murs de soutènement se dégradent. La gestion des eaux sera traitée

(mise en place de regards,...). De plus, l'espace vert existant autour de l'arbre centenaire sera valorisé, tout en posant du mobilier urbain nécessaire, en raison de la proximité du chemin de St Jacques.

Le troisième espace est situé sur la place du lavoir. Située à l'entrée du Bourg, son état actuel ne reflète pas l'image d'un Bourg accueillant et attractif. Afin de la redéfinir, il est proposé de créer un espace vert avec tables de pique-niques, une partie réservée à une aire de jeux et un boulodrome. L'espace paysager sera sécurisé par la création d'un parking.

Après en avoir délibéré, par une abstention (M. Jean-Jacques MOUNIER) et 13 voix pour, le conseil municipal :

- approuve le projet de revitalisation du Centre Bourg pour un montant estimatif total de 170 894,00 € H.T. soit 158 235 € H.T. de travaux et achats et 12 659 € honoraires (maîtrise d'œuvre,...).
- mandate Madame le Maire afin de solliciter des subventions au titre de la DETR 2021 et auprès de la Région sur un montant estimatif de 170 894,00 € H.T.;
- approuve le plan de financement prévisionnel suivant :
 - ❖ Subventions : 136 715
 - ❖ Autofinancement : 34 179 €
- inscrira ce projet au budget primitif 2021.

➤ Voirie forestière :

Par délibération du 24 juillet 2020, le conseil municipal a sollicité, pour la réalisation de ces travaux, une aide financière du budget général de l'Etat ou de tout autre financeur au taux le plus élevé possible et a adopté le plan de financement prévisionnel. Une aide publique pourra nous être accordée, elle s'élève à 268 540€ dont 169 180,20 € de FEADER.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le Maire à lancer l'appel d'offres et lui donne tous pouvoirs pour les démarches nécessaires à la suite de ce dossier.

➤ Chemins ruraux : travaux, demande subventions :

M. Joël BRUN présente le dossier. Les chemins des Côtes, de la coursière de Chanteloube, de La Bloue, la Croze, Lavaltaillet (pible), Le Bouchet (Cuite), Chazelet (Le Bret) et au Besset sont en très mauvais état. Il s'agit de les reprofiler, compacter, curer les fossés,...

Le montant des travaux s'élève à 25 775€ H.T.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ce projet de travaux et décide d'inscrire ce montant au budget primitif 2021.

Terrains :

➤ Terrain : déclassement et aliénation d'un délaissé de voirie à M. et Mme Vignal

Par délibération du 29 mai 2020, le conseil municipal a décidé de :

-constater et prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface approximative de 24 m² correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques.

Afin de prendre en compte le métrage et le numérotage de la parcelle, le conseil municipal a délibéré et à l'unanimité à :

Article 1^{er} : constater et prononcer le déclassement d'une partie du domaine public communal d'une surface de 51 m² (cadastrée parcelle A n°3285), correspondant à un délaissé de voirie n'ayant aucune utilité pour la desserte et la circulation publiques ;

Article 2 : autoriser la vente de cette parcelle à M. et Mme Jean-Claude VIGNAL au prix de 1 275€ ;

Article 3 : autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le compromis et l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété ;

Article 4 : Il est précisé que les frais d'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié de transfert de propriété sont à la charge des demandeurs ;

➤ **Terrains : acquisition de parcelles appartenant aux consorts Bernaud :**

M. Joël BRUN expose au conseil la proposition des Consorts Bernaud qui souhaitent vendre à la commune, deux parcelles cadastrées section R n°1216 et n°1219, situées à « La Presle » et d'une superficie totale de 3962 m² pour la somme de 1 000 €.

Ces parcelles jouxtent le cimetière. Lors de travaux sur le mur du cimetière il est nécessaire de circuler sur ces parcelles.

Vu l'article L 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'acquérir les parcelles cadastrées section R n°1216 et n°1219, d'une superficie totale de 3962 m² appartenant aux consorts BERNAUD au prix de 1 000 € ;

Article 2 : d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tout autre document afférent nécessaire au transfert de propriété;

Article 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au prochain budget.

Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron : opposition au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme :

Vu les statuts de la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;

VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Madame le maire informe les membres du Conseil Municipal que la loi prévoit le transfert de la compétence « PLU » dans les communautés de communes non compétentes au 1^{er} janvier 2021, sauf minorité de blocage exprimé par au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Considérant les éléments ci-dessus, à l'unanimité, le conseil municipal :

- S'OPPOSE au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron au 1^{er} janvier 2021.

Syndicat les Eaux du Velay : retrait de la CAPEV (Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay) :

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-19 et L.5711-1 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la CAPEV en date du 11 juin 2020 approuvant la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR (Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Velay Rural) ;

VU la délibération du comité syndical du SEAVR en date du 15 juin 2020 approuvant la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR ;

VU l'exposé des motifs ;

Considérant qu'il convient de se prononcer sur la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR, conformément aux dispositions de l'article L.5211-19 du CGCT ;

Par une voix contre (M. Jean-Jacques MOUNIER) et 13 voix pour, le conseil municipal:

- SE PRONONCE favorablement sur la demande de retrait de la CAPEV du SEAVR,

Compte rendu du Conseil Municipal du 21/11/2020

- CHARGE le Maire de notifier la présente délibération au Président du SEAVR,
- AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Personnel : poste d'adjoint technique affecté aux services cantine et garderie

Depuis 6 ans, Mme Sylviane BOUDET a été embauchée sur un poste de contractuel. En fin d'année, il ne sera plus possible de lui refaire un contrat à durée déterminée. Deux possibilités s'offrent à la mairie : lui faire un contrat à durée indéterminée ou la nommer sur un poste existant et vacant, d'adjoint technique affecté aux services cantine et garderie. Une nomination sur le poste sera faite par arrêté du maire.

Finances :

➤ **Création d'une régie : fixation de tarifs**

La question est reportée à une date ultérieure

➤ **Bulletin municipal : participation des annonceurs**

A l'unanimité, le conseil municipal :

- fixe à 50 € la participation annuelle par annonceur souhaitant faire paraître un pavé publicitaire sur le bulletin municipal «Les Échos de Valprivas», à partir de janvier 2021 ;
- mandate Madame le Maire pour émettre les titres de recettes correspondants ;
- précise que ces recettes seront imputées au compte 758 « Produits divers de gestion courante ».

➤ **Budget communal : décision modificative n°1 :**

Suite à la réalisation de travaux en régie, à des ajustements budgétaires sur certains travaux et des régularisations d'imputations budgétaires, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n° 1 qui s'équilibre à 5 707 € en fonctionnement et 7500 € en investissement avec un virement de 4000€ de la section de fonctionnement à celle d'investissement.

➤ **Régularisation actif :**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal autorise Mme le maire à demander à M. le Trésorier de bien vouloir régulariser par opération d'ordre non budgétaire différentes écritures ; concernant des immobilisations qui ont été comptabilisées à tort sur des comptes amortissables alors qu'elles correspondent à des biens par nature non amortissables et une immobilisation comptabilisée au compte 2088 en 1984 et qui a été vendue il y a quelques années.

➤ **Fiscalité : modification du taux de la taxe d'aménagement :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **Maintenir** sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% ;
- **maintenir l'exonération totale**, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, des locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3° de l'article L331-12 du présent code.

Ecole : transport scolaire : convention bipartite avec la Région

Dès le 1^{er} janvier 2021, les missions du Département définies dans la convention de 2018 seront reprises par l'antenne régionale des Transports de Haute-Loire, qui sera basée au Puy-en-Velay.

En tant qu'autorité organisatrice de second rang (AO2), les missions qui nous sont confiées ne sont pas modifiées.

Ces dispositions nécessitent la signature de conventions bipartites afin de poser les nouvelles règles fixées par la région.

Mme le maire présente au conseil la convention d'organisation bipartite et à l'unanimité le conseil décide de :

- prendre acte de ces dispositions et autoriser Mme le maire à signer la convention bipartite après avoir renégociée celle-ci ;
- autoriser Mme le maire à signer tous documents nécessaires à la suite de ce dossier.

Délégation de pouvoirs au Maire – Autorisation d’ester :

Par délibération du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé

- de déléguer au Maire le pouvoir d’intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le conseil municipal précise que :

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce :

- auprès de toutes les juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud’homales ;
- tant en première instance, qu’en appel ou en cassation
- aussi bien en défense qu’en demande
- y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de partie civile

Conformément aux dispositions de l’article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l’occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Questions diverses :

Mme Maire donne la parole aux personnes du public qui assistent à la réunion :

Des précisions sont demandées concernant les travaux de débroussaillage des chemins. Suite à la réception de 3 devis d’entreprises locales, la commission voirie a décidé de faire travailler ces entreprises et de leur répartir les travaux.

Une personne demande aux membres du conseil des informations sur le brûlage des déchets qui a lieu actuellement sur la commune.

Le conseil est aussi questionné sur l’eau des anciennes sources existantes à Valprivas.

La séance est levée à 11h10.

Affiché le 27 novembre 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l’Article 56 de la Loi du 5 Août 1884.

A VALPRIVAS, le 27 novembre 2020,
Le Maire,

